

Le gouvernement fédéral n'influe pas directement sur le niveau des frais de scolarité, mais il joue un rôle important pour aider les étudiants à faire face à ces coûts et pour faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire. En 1994, le Parlement a approuvé la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants qui a déjà permis d'apporter des réformes importantes au Programme canadien de prêts aux étudiants, dont une hausse de la limite des prêts pour les étudiants à temps plein qui passe de 105 \$ à 165 \$ par semaine, l'introduction d'une nouvelle méthode d'évaluation des besoins pour fournir plus d'aide à ceux qui en ont le plus besoin, l'introduction d'une formule de partage de l'aide à 60 p. 100 avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que des projets pilotes avec quatre provinces visant à fournir des bourses aux étudiants atteints d'incapacité permanente.

Cette année, environ 130 000 étudiants se partageront une aide additionnelle de quelque 200 millions de dollars.

Le ministre du Développement des ressources humaines travaillera également avec les provinces à élaborer des principes et des objectifs appropriés pour guider l'application du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et poursuivre la collaboration fédérale-provinciale dans les secteurs auxquels il s'applique, dont le soutien à l'enseignement postsecondaire. Le ministère continuera aussi à travailler avec les autorités provinciales de même qu'avec les intéressés pour améliorer davantage le Programme canadien de prêts aux étudiants suivant l'évolution des circonstances.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de l'enseignement postsecondaire pour notre développement socio-économique et demeure résolu à soutenir l'effort national en vue d'aider tous les Canadiens à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour être compétitifs dans le monde.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—NOUVELLE-ÉCOSSE— LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE MISE À JOUR

*(Réponse à la question posée par l'honorable John Buchanan
le 5 juin 1995)*

Depuis les années 70, la Nouvelle-Écosse qui a juridiction concernant les grandes routes, vise à faire du segment de la transcanadienne qui traverse son territoire une autoroute divisée à quatre voies. Le gouvernement fédéral,

quant à lui, a fourni une aide financière au fil des ans à mesure que des fonds devenaient disponibles pour atteindre son objectif d'aménager un réseau national de transport sûr et efficient.

La première entente d'amélioration des routes conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse a été signée le 20 juillet 1987. Cette entente prévoyait un programme de 100 millions de dollars d'une durée de quatre ans dans le cadre duquel les frais devaient être partagés moitié-moitié. Environ 26 millions de dollars du programme ont été affectés à deux projets sur l'autoroute 104; 17 millions de dollars ont été accordés pour la voie de contournement de New Glasgow et le reste a servi à améliorer le tronçon de la frontière du N.-B. jusqu'à Oxford.

La première entente a été modifiée en août 1991 pour en prolonger la durée de deux ans et ajouter 3,0 millions de dollars pour l'échangeur de Millbrook sur l'autoroute 102. La modification d'août 1991 portait le montant alloué pour le projet de l'autoroute 104 à 19,4 millions de dollars pour l'échangeur de New Glasgow et à 10 millions de dollars pour le tronçon se terminant à Oxford. Les dépenses relatives à l'autoroute 104 pouvaient s'étirer jusqu'à la fin de l'entente modifiée, c'est-à-dire mars 1993, et s'élevaient maintenant à 29,4 millions de dollars.

En février 1992, l'entente a été modifiée une deuxième fois de manière à y ajouter des fonds pour d'autres projets sur l'autoroute 104. L'entente a été prolongée jusqu'en mars 1994 et 34 millions de dollars ont été ajoutés pour couvrir divers travaux reliés à l'élargissement à quatre voies de cinq tronçons distincts de la route entre la frontière du N.-B. et la voie de contournement de Kemptown: à Amherst; entre Nappa River et Thomson Road; à Mont William Road; de Salt Springs à Kemptown; entre la jonction de l'autoroute 102 et Kemptown. Dans le cadre de cet amendement, 63,4 millions de dollars devaient être dépensés pour l'autoroute 104. Aucun de ces nouveaux projets n'aurait pu être terminé seulement avec les fonds fournis, dans le cadre de ces ententes, par exemple sans la part de fonds provinciaux en sus des coûts partagés.

En juin 1993, l'entente a été modifiée une troisième fois: 60 millions de dollars ont été ajoutés pour porter la valeur de l'entente à 197 millions de dollars et l'entente a été prolongée jusqu'en mars 1997. Le montant attribué pour l'amélioration de l'autoroute 104 est passé de 63,4 millions de dollars à 123,4 millions de dollars pour terminer les projets lancés dans les modifications antérieures. Des changements administratifs ultérieurs ont porté le montant à 123,7 millions de dollars.